

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation 22/03/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 23
Nombre de conseillers municipaux présents 19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Philippe BOUCHARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Jean-Luc MILLION (Procuration à Marc BECHET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE AJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES A MEGEVE

Objet

DIRECTION GENERALE AJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES A MEGEVE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la concertation du public réalisée du 23 février au 1^{er} mars 2024 et les remarques émises par le public.

Exposé

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergies renouvelables et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, l'hydroélectricité, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAER feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers, qui seront précisés prochainement par les services de l'Etat.

Pour la détermination de ces zones, la Commune s'est basée sur des données fournies par le Ministère de la Transition Energétique ainsi que ses connaissances du territoire.

Conformément à la loi, une concertation a été organisée pour permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de Megève à faire remonter les ZAER validés en Conseil Municipal auprès du référent préfectoral « énergies renouvelables ».

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 23 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

Les modalités de concertation du public mise en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Consultation en ligne du dossier sur le site internet de la commune (<https://mairie.megeve.fr/>) et envoi possible des remarques via l'adresse électronique foncier@megeve.fr du 23 février au 1^{er} mars 2024
- Consultation du dossier en version papier à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture classiques au public du 23 février au 1^{er} mars 2024 et accès à un registre papier pour émettre des remarques.

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération. A l'issue du délai de concertation, deux observations ont été déposées, dont une qui est arrivée le lendemain de la fin du délai de concertation, mais qui est tout de même prise en compte pour la construction du zonage proposé.

Pour le territoire de Megève, et au regard de ses spécificités géographiques et urbaines, des zones d'accélération ont été définies pour les filières énergétiques suivantes :

- **Photovoltaïque sur toitures**, sur tous les bâtiments situés dans les zones urbaines, ainsi que sur les bâtiments agricoles en activité, les gares des remontées mécaniques, les restaurants d'altitude, les chalets d'alpage et les bâtiments publics hors zones urbaines,
- **Solaire thermique**, sur tous les bâtiments situés dans les zones urbaines, ainsi que sur les bâtiments agricoles en activité, les gares des remontées mécaniques, les restaurants d'altitude, les chalets d'alpage et les bâtiments publics hors zones urbaines,
- **Géothermie**, sur l'ensemble du territoire,
- **Hydroélectricité**, sur tous les cours d'eau d'une certaine ampleur, ainsi que sur les canalisations présentant un débit fort,
- **Biomasse**, sur l'ensemble du territoire

La filière de l'éolien à Megève est sans objet, car sans potentiel. Quant à la filière de la méthanisation, elle doit nécessiter des concertations complémentaires avant tout positionnement.

La commune doit faire remonter ses propositions de ZAER à son Référent Préfectoral et pour débat à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Le référent Préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Annexes

Cartographie des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables à Megève

Bilan de la concertation - registre

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Megève les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération,
2. **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent aux EnR, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	19	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Procurations :	3	Pour extrait conforme,
Ayant voté pour :	22	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
Ayant voté contre :	0	présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 3
S'étant abstenu :	0	avril 2024 et de sa publication, le 3 avril 2024.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

Feuillet n° 1 – paraphe..

CS



COMMUNE DE MEGEVE

**REGISTRE
DE CONCERTATION AVEC LE
PUBLIC**

N° 1 / 1 (si plusieurs registres ont dû être ouverts)

Relatif à :

**Zones d'accélération de la production
des énergies renouvelables**



[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: vendredi 1 mars 2024 20:51
À: Foncier
Objet: concertation sur les ZAER

Bonjour,

propriétaire de la parcelle E1778, dont le bâtiment se situe :

- sur vos cartes dite "zones d'accélération" concernant le solaire thermique et le solaire photovoltaïque, vous avez omis d'y faire figurer notre alpage agricole en activité alors que la notice explicative les incluent.

- sur votre carte dite "zone d'accélération" concernant la production hydroélectricité, vous avez sur nos parcelles E1778, E1777 et E899 mis en évidence un cours d'eau qui n'existe pas en réalité.

Je vous laisse le soin de modifier au regard des éléments vos différentes cartes.

Bien cordialement,

[REDACTED]

2

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: samedi 2 mars 2024 10:34
À: Foncier
Objet: concertation préalable des ZAER
Importance: Haute

Bonjour

En consultant votre carte des ZAER, il apparaît que vous intégrez les restaurants d'altitude (souvent d'anciens chalet d'alpage) et vous avez complètement oublié d'inclure de nombreux autres anciens chalet d'alpages (dont le nôtre avec PC) non alimentés par l'électricité ou en complément.

Les panneaux solaires placés sur les toitures permettent de remplacer le groupe électrogène très polluant voir dangereux, il est indispensable de rectifier votre zonage.

A l'origine, les panneaux solaires ont été créés et utilisés pour ce type de bâtiment isolé

Je vous joins un extrait de plan situant notre chalet des combes situé au lleudit « les Combes » sect B parcelle 2975 et vous demande de l'inclure dans le périmètre ZAER

Cordialement

[REDACTED]

Feuillelet n° 11 – paraphe..

CJ

FEUILLET DE CLOTURE

Je soussignée Catherine JULLIEN-BRECHES Maire de la Commune de Megève, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période de concertation.

Le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 0

Par 0 personnes (pages n° à)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

1 - lettre de email de M. [redacted] datée du 1^{er} mars 2024

2 - lettre de email de M^{me} [redacted] datée du 02 mars 2024

3 - lettre de datée du.....

4 - lettre de datée du.....

5 - lettre de datée du.....

6 - lettre de datée du.....

7 - lettre de datée du.....

8 - lettre de datée du.....

Autres pièces pertinentes parvenues après clôture de la concertation.

Maire de [redacted], reçu le 02 mars 2024

Le 02 mars 2024 à MEGÈVE

le délai de concertation étant expiré, je soussignée Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

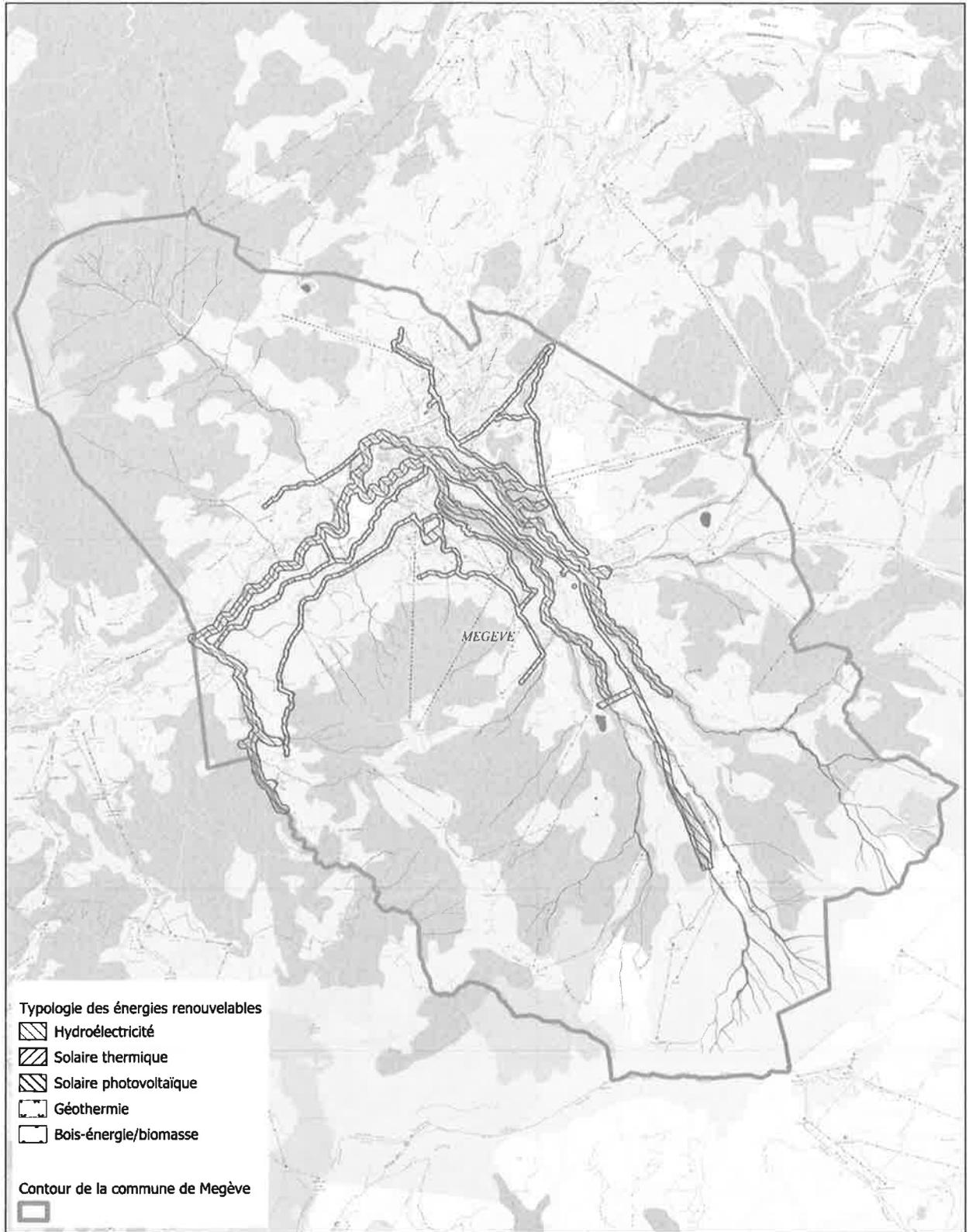
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public pendant 8 jours consécutifs, du 23.1.02.2024 au 01.03.2024

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



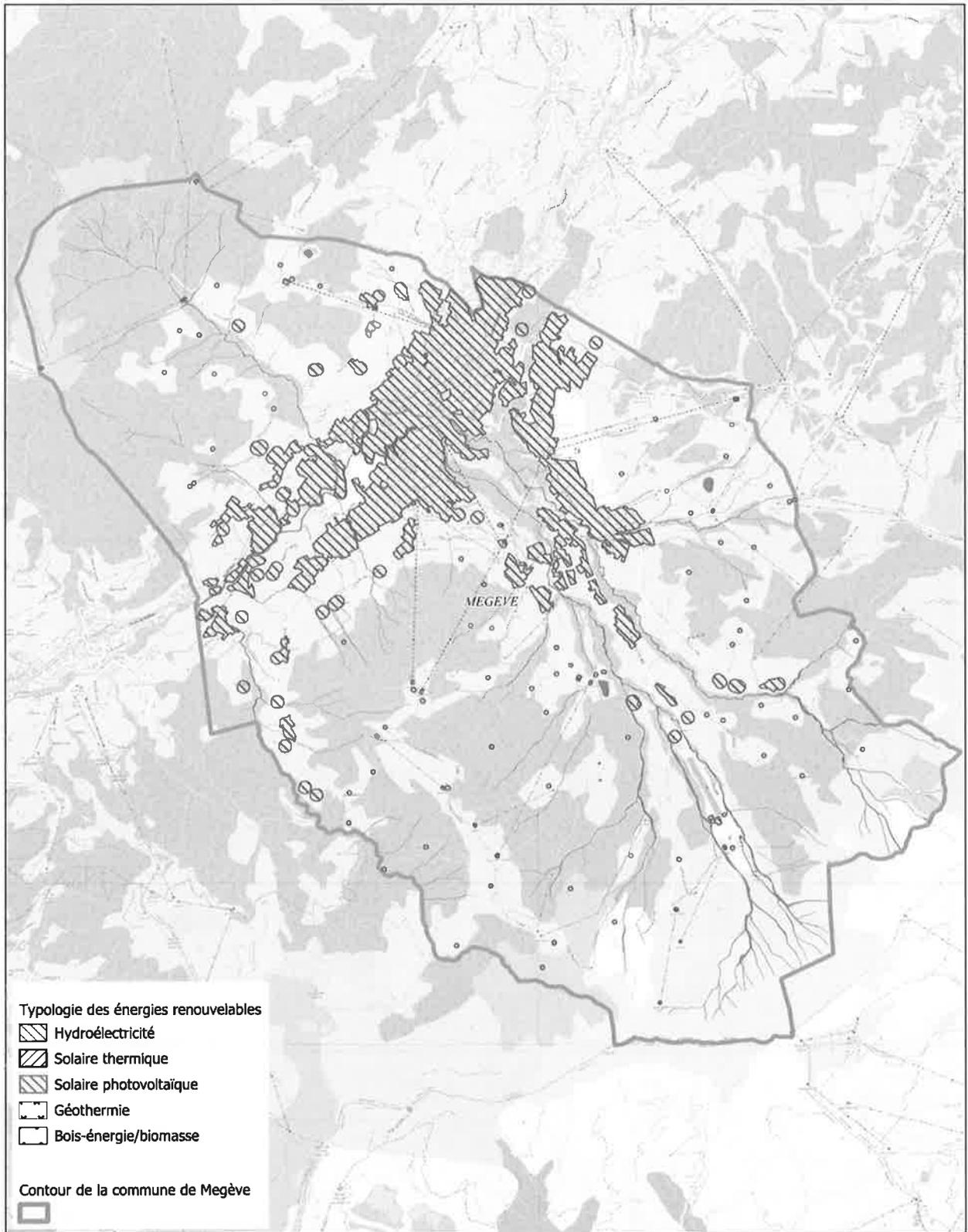
Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Hydroélectricité



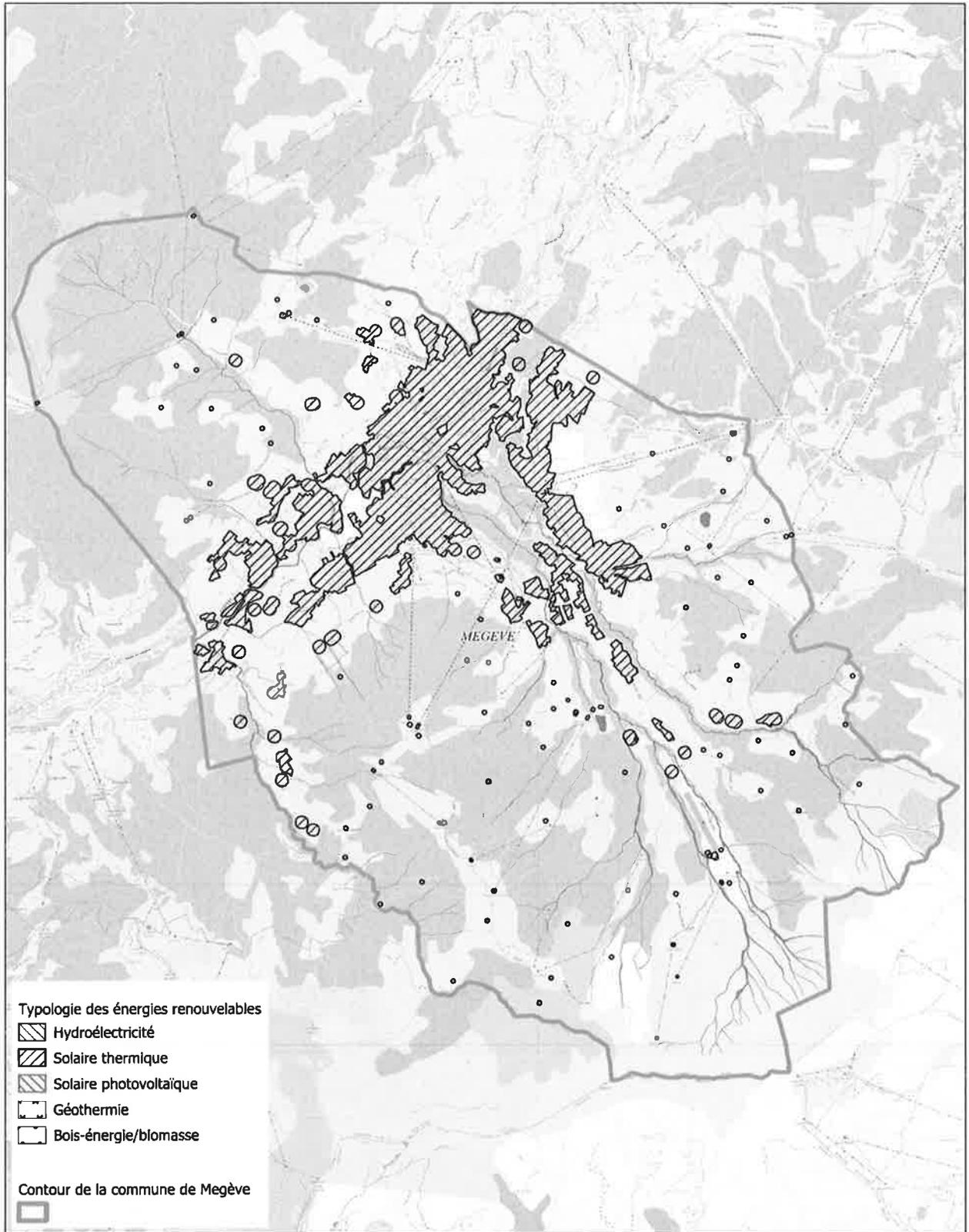
Concertation avec le public - pièce annexe - version 2
Février 2024



Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Solaire photovoltaïque



Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Solaire thermique

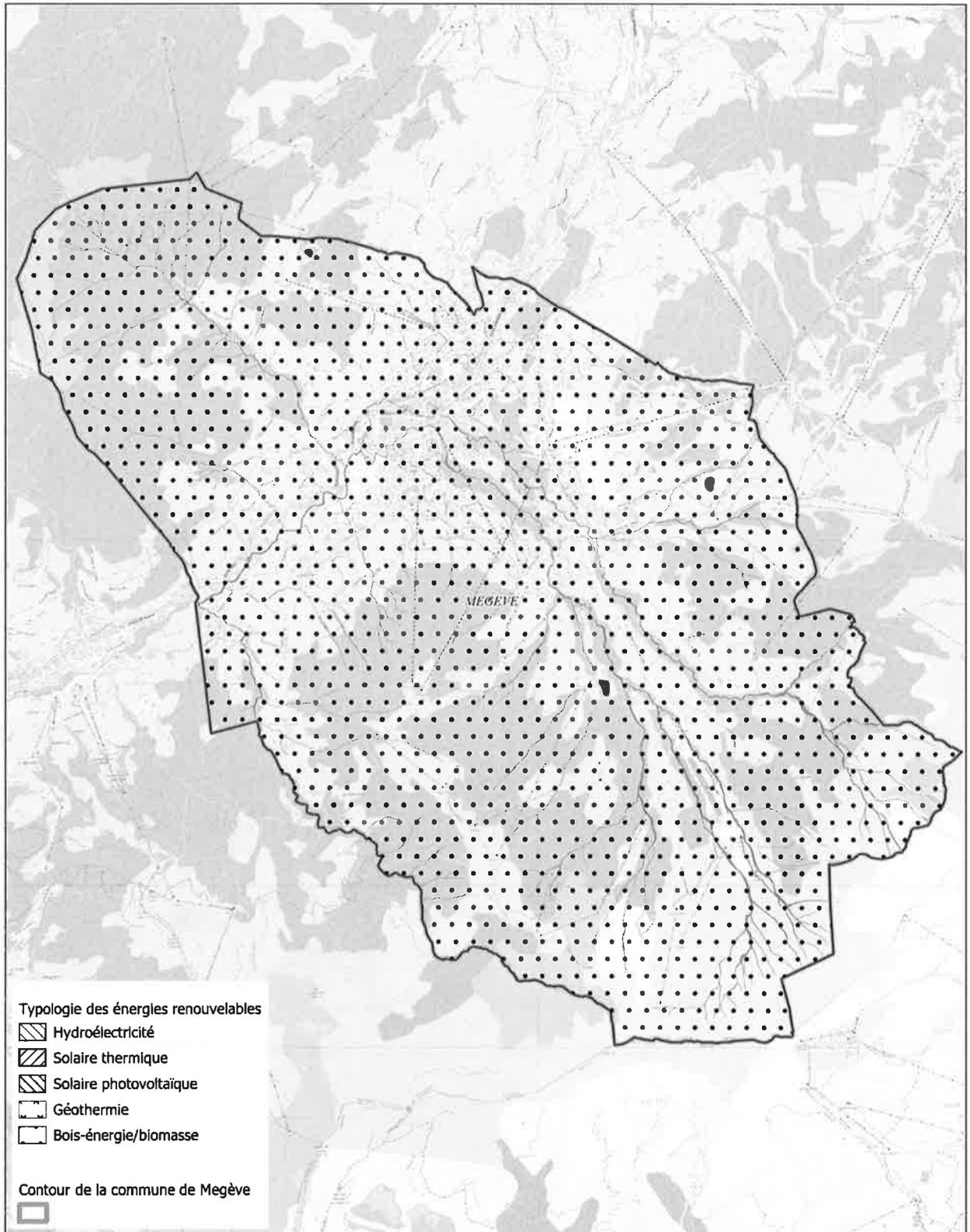


0 500 1 000 m

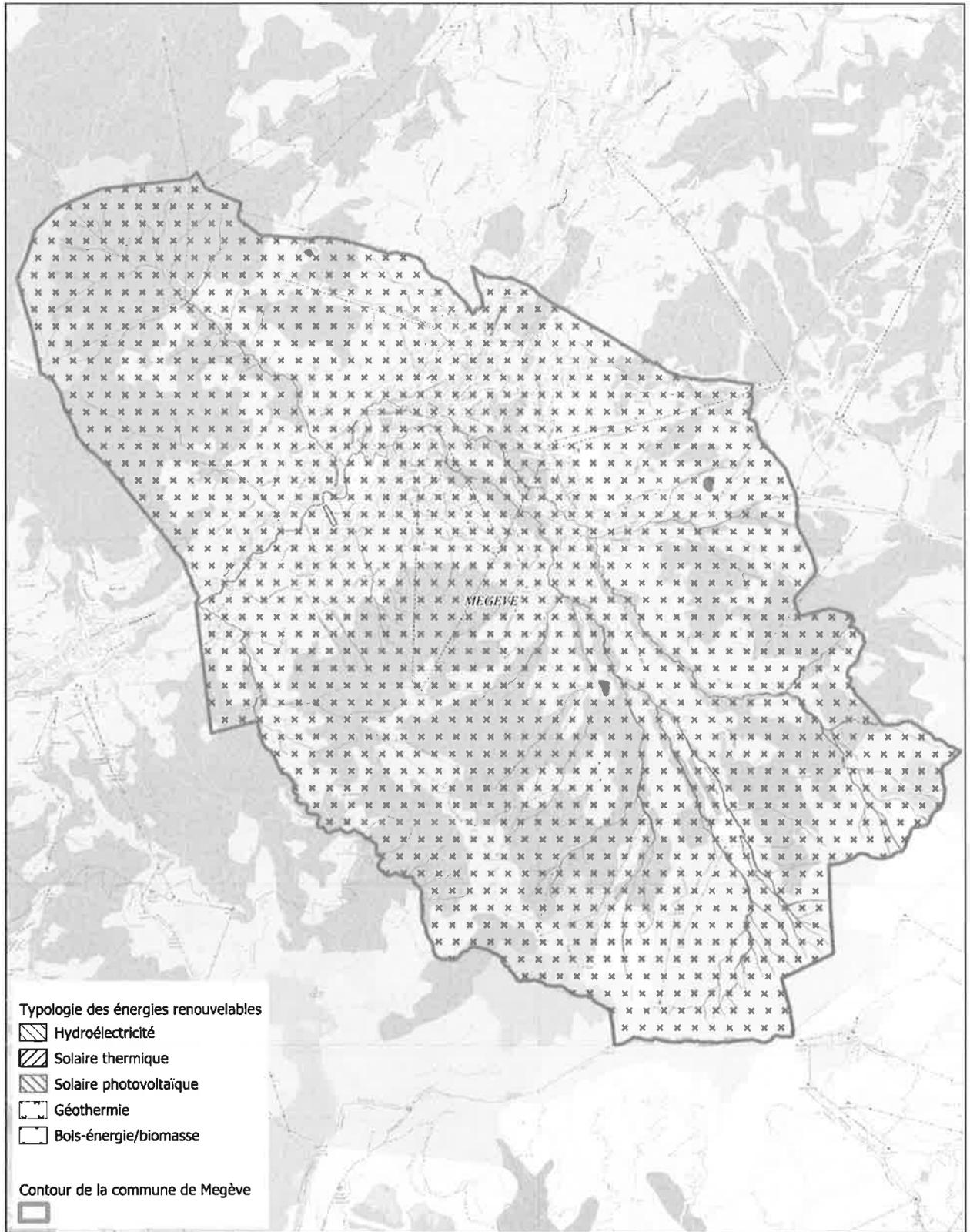
Concertation avec le public - pièce annexe - version 2
Février 2024



Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Bois-énergie/biomasse



Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
Géothermie



Concertation avec le public - pièce annexe - version 2
Février 2024

